



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Délibération N° 28-2017

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	8
Nombre de membres Votants	13
Pour	0
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
30/06/2017

EXTRAIT DU REGISTRE
Des
**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 04 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatre du mois de juillet à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, M. Ulrich MOLL, Mme Madeleine CHAUMARD, M. Gauthier AMALRIC et Mme Maria Fernanda RUALT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, Mme Sandrine TUR à Monsieur Nicolas VIROLLE, Mme Anna GOURLIA à Madeleine CHAUMARD, Mme Eva PLANES à Jean-Marc ARNAUD

Absent: M. Gilles SAUVAJOL

Secrétaire de Séance : M. Gauthier AMALRIC

---0000000---

Objet : CONVENTION ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE – ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'article L 1231-1 du Code des Transports dispose que la Métropole est chargé de l'organisation des transports scolaires sur son territoire.

La plupart des EPCI ainsi que le Conseil Départemental, avant la création de la Métropole avaient conclu avec toutes les communes des conventions d'Autorité Organisatrice de Second Rang (AO2).

Afin d'harmoniser l'organisation des transports scolaires sur le territoire métropolitain, il est proposé d'approuver la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,
VU la convention afférente aux transports scolaires présenté par la Métropole Aix-Marseille-Provence,
VU la nécessité de garantir la continuité du service public,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention afférente aux transports scolaires présentée par la Métropole Aix-Marseille-Provence,



Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 05 JUILLET 2017

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint



Christian ARRIVE